



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Ixelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2015/993
Date d'émission 17/08/2015
Degré de classification PUBLIC

Destinataires	A toutes les zones de police de la police locale A toutes les directions de la police fédérale
OBJET	Calcul des bas salaires – Bonus à l'emploi
Références	Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration (M.B. 26 janvier 2000)

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée.

2. Ratione materiae

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire mensuel individuel, qui est octroyé au moyen d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires. De ce fait, ils reçoivent donc une augmentation du traitement mensuel net.

3. Modifications

A partir du 1^{er} août 2015 :

- Le plafond salarial minimal est fixé à € 1.546,87 (montant indexé);
- Le plafond salarial maximal est fixé à € 2.413,00 (montant indexé).

Le montant maximal de la réduction forfaitaire passe, à partir du 1^{er} août 2015, de € 183,97 à € 189,98.

4. Formule de calcul

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
≤ 1.546,87	189,98
> 1.546,87 et ≤ 2.413,00	189,98 – (0,2193 X (S – 1546,87))
> 2.413,00	0

5. Nouveau calcul

A partir du cycle d'août 2015, le traitement des membres du personnel contractuels bénéficiant d'un bonus à l'emploi sera calculé conformément à ces nouveaux montants.

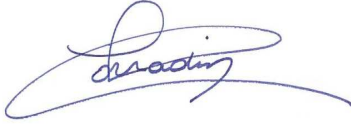
6. Résumé

Le calcul du bonus à l'emploi est modifié à compter du 1^{er} août 2015.

A partir du cycle d'août 2015, le traitement des membres du personnel contractuels bénéficiant d'un bonus à l'emploi sera calculé conformément à ces nouveaux montants.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (pour la police locale) ou le call center polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Corradin', with a large, sweeping flourish underneath.

Isabelle CORRADIN
Directrice - Chef de service SSGPI f.f.